



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00551**

DE : **M. BEZAN (SELKIRK-INTERLAKE-EASTMAN)**

DATE : **LE 19 SEPTEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JOHN MCCALLUM**

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'interdiction de territoire

TRADUCTION

RÉPONSE

En raison des exigences de confidentialité, le Ministère ne peut pas faire de commentaires sur les détails de cas spécifiques.

Toutefois, en général, tout étranger qui souhaite visiter le Canada ou immigrer au Canada doit, avant d'obtenir un visa, démontrer qu'il répond aux exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son Règlement. Tous les étrangers sont évalués selon les mêmes critères, quel que soit leur pays d'origine. En particulier, un étranger ne peut pas se voir délivrer un visa ou être autorisé à entrer s'il est interdit de territoire. Plusieurs choses peuvent avoir pour effet d'interdire de territoire un étranger en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (articles 34-42), notamment : avoir eu une condamnation au criminel, participation à des activités de criminalité organisée, atteinte aux droits humains ou internationaux, ou se livrer à des actes d'espionnage ou de terrorisme. Un étranger peut également être interdit de territoire pour des raisons de santé ou financières ou à cause d'un membre de la famille interdit de territoire.